

Description des fonctions pour les mandataires de la RFCB – session 2025 - 2031

Les compétences des différents comités et commissions au sein de la RFCB sont reprises dans les statuts de la RFCB ainsi que dans le règlement d'ordre intérieur.

De plus, il existe un Code de déontologie qui s'applique aux mandataires et aux candidats mandataires de la RFCB.

En tant que mandataire (national et/ou provincial), vous contribuez à la réalisation de la mission, de la vision et des objectifs de la RFCB. Vous représentez les intérêts de la RFCB et participez au développement et à l'exécution de sa gestion. Vous jouez un rôle crucial dans le renforcement des liens entre la RFCB, les sociétés et les membres affiliés. En tant que mandataire de la RFCB, vous veillez à une bonne gestion de la RFCB, à la transparence et au respect des règlements de la RFCB ainsi que des obligations légales.

En plus des compétences prescrites par les règlements de la RFCB, une liste supplémentaire, non limitative, des tâches d'un mandataire est ajoutée ci-dessous :

1. Représentation de la RFCB lors des réunions, événements et autres réunions officielles dans les limites des compétences de la fonction exercée.
2. Écoute active des souhaits et besoins des sociétés, des membres et des parties concernées et conversion de ceux-ci en conseils stratégiques.
3. Contribution à l'élaboration de propositions et de plans pour améliorer la RFCB et ses activités.
4. Participation aux commissions de travail au sein de la RFCB.
5. Réalisation, sur demande, de contrôles aux colombiers de son EP/EPR.
6. Réalisation de contrôles au sein des sociétés de son EP/EPR.
7. Réalisation de contrôles sur les lieux de rassemblement.
8. Réalisation de contrôles sur les lieux de lâcher tant en Belgique qu'en France.
9. Si la RFCB est l'organisateur d'un concours national, être disposé à rassembler les pigeons chez les transporteurs, placer des coins entre les paniers de transport et à effectuer des contrôles sur le lieu de lâcher.
10. Effectuer des contrôles sur les premiers pigeons arrivés de son EP/EPR dans les concours nationaux.
11. Prises de coordonnées des colombiers des amateurs de son EP/EPR.
12. Rendre les pigeons égarés, à la demande de la RFCB, à leur propriétaire légitime de sa province.

13. Intervenir auprès des autorités communales en matière d'urbanisme
(construction colombier ou démolition colombier)

14. Être prêt à investir du temps dans la fonction, y compris en participant aux
réunions (même pendant les heures de bureau) et aux événements.

Le mandataire qui, après trois demandes consécutives, n'y donnera pas suite, sans
raison valable, sera convoqué à l'assemblée générale nationale de la RFCB, laquelle
prendra une décision souveraine, conformément aux dispositions du Code de
déontologie des mandataires de la RFCB.

Date :/...../.....

Signature après apposition de la mention écrite « lu et approuvé »

.....

..... (signature)